



## sous curatelle simple peut-elle déménager?

Par **lapucedereims**, le **20/06/2021** à **18:11**

Bonjour, je suis sous curatelle simple et l'organisme ATV 88 dont dépend ma curatrice est incapable de me dire si pour déménager, me mettre en couple, faire un état des lieux, un bail, ai je le droit de le faire ou si je dois demander à la juge des tutelles?

Pourriez-vous m'aider dans ma démarche? De plus cet organisme des Vosges m' achangé de curatrice 4 fois depuis le 21/12/2018, date de la cour d'appel de Nancy qui mettait fin à ma curatelle renforcée et l'a transformé en curatelle simple! Je gère tous mes comptes sans aucun problème mais à cause de cet ATV88, je ne puis gérer mon petit livret de LEP!!?

Lasse, je me tourne vers vous.

Cordialement

Carole D